

Dernière mise à jour le 09 octobre 2024

Revenu de solidarité active RSA 2024

Sur LégiSocial, tableau récapitulatif 2024 du montant du revenu de solidarité active RSA socle. Le montant du revenu de solidarité active varie en fonction du nombre de personnes à charge ainsi qu'en fonction de l'âge des enfants.

Sommaire

- Valeurs en vigueur à compter du 1er avril 2024
- Valeurs en vigueur du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Valeurs en vigueur à compter du 1er avril 2024

Le site de la CAF confirme les valeurs suivantes :

Montants forfaitaires à compter du 1 ^{er} avril 2024		
Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul*	Vous vivez en couple
0	635,71 €	953,57 €
1	953,57 €	1.144,28 €
2	1.144,28 €	1.334,99 €
Par enfant ou personne en plus	254,28 €	

* Ces montants peuvent être majorés durant une période limitée si vous êtes isolé avec au moins un enfant à charge ou enceinte.

Décret n° 2024-396 du 29 avril 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO du 30

Article 1

Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule, est fixé à 635,71 euros, à compter du 1er avril 2024.

Ce montant est pris en compte pour calculer le montant dû au foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active dans les conditions prévues par les articles R. 262-4 et R. 262-7 du même code.

Décret n° 2024-398 du 29 avril 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte, JO du 30

Article 1

A Mayotte, le montant forfaitaire du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule, est fixé à 317,86 euros, à compter du 1er avril 2024.

Ce montant est pris en compte pour calculer le montant dû au foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active dans les conditions prévues par les articles R. 262-4 et R. 262-7 du même code.

Valeurs en vigueur du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Le site de la CAF confirme les valeurs suivantes :

Montants forfaitaires du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024		
Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul*	Vous vivez en couple
0	607,75 €	911,63 €
1	911,63 €	1.093,96 €
2	1.093,96 €	1.276,29 €
Par enfant ou personne en plus	243,10 €	

* Ces montants peuvent être majorés durant une période limitée si vous êtes isolé avec au moins un enfant à charge ou enceinte.